Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_5-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 9 novembre 2026
Date de publication : 17 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le seize novembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT - Franck BLANDEAU - Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH - Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO - Fabienne GARCIA - Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Christine LUCAS à Nathalie BELLOCHE
- Philippe LE HEN à André LOMENECH
- Pascale AUDOIN à Déborah DEFOSSEZ

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire à l'unanimité.

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN – PONTS SAINT JOSEPH ET DE RESTENDREZEN

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_5-DE

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN – PONTS SAINT JOSEPH ET DE RESTENDREZEN

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°769, le Département du Morbihan a réalisé deux ouvrages d'art : les ponts de Saint Joseph et de Restendrezen

L'application du principe jurisprudentiel attribue la domanialité de ces ouvrages au gestionnaire de la voie portée.

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 a inséré au Code général de la propriété des personnes publiques des dispositions visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies (articles L. 2123-9 et suivants).

La superposition des ouvrages publics doit ainsi faire l'objet d'une convention entre la Commune et le Département (cf. annexes).

Cette convention prévoit les modalités de répartition des charges liées aux opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage, ainsi que les conditions de sa remise en pleine propriété à la collectivité territoriale et de son ouverture à la circulation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales avec le Département du Morbihan pour le pont Saint Joseph ainsi que tout acte y afférent
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération

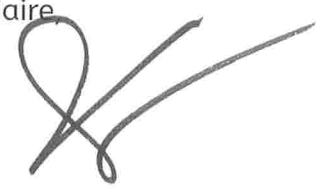
Décide, à la majorité et 3 abstentions :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales avec le Département du Morbihan pour le pont de Restendrezen ainsi que tout acte y afférent
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,





Fabrice VELY